

13 et 14 Juin

ARRETÉ n° 37 / 2024

Stationnement interdit – place de l'église

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'entreprise CHARP WEST en date du 17 mai 2024 ;
Considérant les travaux de faitage sur la toiture de l'église à compter du 3 juin 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du 3 juin 2024 au 7 juin 2024, le stationnement des véhicules sera interdit Place de l'église, devant l'église.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation sera matérialisée par des panneaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 23 mai 2024

Le maire,
Stéphane CADO

